



## Syndicat des Producteurs de Miel de France

SPMF. Chambre d'Agriculture du Gers Route de Mirande BP 70161

F-32003 AUCH Cedex – France.

Tel : +33 (0)5 62 61 77 95

Mail : [spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org).

[www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf)

Président : Joël Schiro: [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

### **Annexe au communiqué de presse SPMF du 17 septembre 2018.**

#### **Compte rendu de la réunion du Jeudi 30 Août 2018, dite « mortalité », au ministère de l'agriculture.**

#### **En présence du ministère de l'agriculture (DGAL, DGPE) et des structures apicoles invitées (UNAF, SNA, CP, FNSEA, FFAP, SPMF).**

Il n'y aura pas de compte rendu de la réunion précédente (du 27 juillet à l'invitation du 25/07).

La DGAL nous informe que 51 000 apiculteurs (possesseurs de ruches) ont été consultés en ligne (32,73% de réponses à « nettoyer ») et 3 000 par courrier (700 réponses). Ces chiffres devront éventuellement être corrigés. Le ministère de l'agriculture devait nous envoyer son power point de présentation. À ce jour (18/09/2018) cela n'a pas encore été fait, ce qui a retardé l'envoi du présent compte rendu. Nous nous en excusons.

Il ne leur est pas possible d'évaluer un taux de mortalité pour l'instant. Ce sera fait après contrôle ANSES autour du 15 septembre 2018.

L'aide de 3M€ annoncée par le ministre de l'agriculture sera allouée :

- Aux apiculteurs de plus de 50 ruches inscrits à la MSA, (soit un public potentiel maximum de 4 000 personnes).
- Qui auront déclaré un taux de perte hivernale supérieur à 30%, (à 31% on est éligible, à 29%, on ne l'est plus).
- Et qui pourront justifier d'un traitement anti Varroa

La CONFEDERATION PAYSANNE et la FFAP contestent l'obligation du justificatif anti varroa au motif que le traitement n'est pas obligatoire, et qu'il est possible d'effectuer des traitements hors AMM. Le ministère répond qu'il s'agit d'une demande régaliennne de sa part. C'est non négociable. En conséquence, pour pouvoir indemniser les pertes de l'hiver 2017/2018, il sera exigé des factures de médicaments AMM datées entre janvier 2017 et décembre 2018 (???)

Les pertes survenues après Avril 2018 (soit les pertes en cours d'années hors sortie d'hivernage), ne seront pas éligibles.

Les anomalies du cheptel telles que l'absence de développement des colonies (qui les empêchent de récolter), avant, pendant, ou après l'hivernage, ne sont pas concernées. Il en est de même de toutes les anomalies hors « mortalité nette de la ruche ».

L'indemnité entre dans le cadre du plafonnement dit « des minimis » : pas plus de 15 000€/entreprise sur trois ans. Ceux qui ont déjà obtenu des aides « minimis », seront limités dans leur demande au prorata des aides déjà obtenues.

Le minimum qui sera accordé est fixé à 500,00€.

Un acompte sera versé immédiatement, le solde sur justificatifs dès la fin du processus en avril 2019. En cas de défaut de fourniture de justificatif, il faudra rembourser l'avance.

Le ministère explique que c'est uniquement une aide à l'achat d'essaims. L'auto renouvellement n'est pas concerné. Cela se justifie dans la mesure où le financement ne peut être débloqué que sur justificatif. Les factures d'achat leur semblent le seul moyen.

Si les représentants professionnels pouvaient apporter des exemples d'éléments comptables qui pourraient justifier d'une preuve d'auto-renouvellement, cela permettrait d'étendre la mesure à ceux qui préfèrent se développer sur leur propre cheptel.

La conversation sur ce sujet a occupé la majeure partie du temps disponible.

Arguant qu'il faut du sirop pour faire des essaims, l'UNAF a demandé que ces factures puissent servir de preuve.

D'autres (Confédération Paysanne, SNA) ont évoqué l'achat de cadres, cire, et autre matériel nécessaire à l'élevage.

Sans garde fou de l'État, la FFAP ne veut pas que les moins scrupuleux et ceux qui parlent le plus fort puissent venir se servir. Subordonner ces aides à la présentation de factures de cadres, cire, etc. est absurde et incohérent. Il vaut mieux une déclaration sur l'honneur.

Finalement, sous réserve d'un arbitrage éventuel du cabinet du ministre dans les jours à venir, il est apparu que, compte tenu de ces contraintes de justificatif, l'aide ne pourra probablement être accordée que sur factures justifiant de l'achat d'essaims. Par ailleurs, le ministère est tenu « à faire des choses simples, lisibles, et juridiquement sécurisées ».

Il reste la contrainte de la franchise. Si le seuil est à 30% de perte, la logique voudrait que la franchise soit à 30% mais il est possible de le baisser. Une proposition a été faite de plafonner l'aide à 60€ avec un forfait de 10%.

Et enfin, sans obtenir de réponse, la FNSEA a évoqué le souhait de voir aider davantage les jeunes installés (moins de 5 ans) sur justificatif.

Pour pouvoir verser les avances au plus vite, le processus devra être bouclé au plus tard le 27/09/2018, avec un délai de 4 semaines pour déclarer les sinistres. L'État ne s'occupera pas des dossiers des régions qui se sont déjà engagées (Bretagne et nouvelle Aquitaine semble t il). Sur justificatifs, il reversera à ces régions sa part d'aide, à charge pour elles de les intégrer ou les ajouter à leur planning.

Il n'est pas possible d'estimer le nombre de dossiers qui seront déposés. Un bref calcul théorique permet de faire une évaluation simple :

- 3M€ à 60€ d'aide par essaim signifie un maximum de 50 000 ruches,
- En prenant le maximum de 15 000€ d'aide par exploitation (« minimis »), cela fait 200 dossiers possibles (5% des plus de 50 ruches).

Nul ne sait à combien se monteront les demandes d'aides mais il est sûr qu'on n'atteindra pas le plafond de 3Ms.

Pour faire suite à sa démarche initiale, le SPMF a demandé que la part non distribuée, (différence entre les 3M€ promis et le montant qui sera finalement versé), soit affectée au budget de l'ITSAP et des ADAS pour financer la recherche sur la disparition des abeilles.

Il a été répondu fort civilement que cette décision relève de l'arbitrage final du ministre. Il reste donc un espoir.

En tout état de cause, si le ministère de l'agriculture devait persister dans son refus, le SPMF a précisé qu'il ne validerait pas le processus mis en place...

Par ailleurs, il n'est nul besoin d'appeler nos adhérents au boycott. Outre que dans les contraintes du cadre imposé, il n'est pas sûr qu'un seul d'entre eux puisse réunir les conditions requises, ce qui compte à nos yeux, ce n'est pas de mettre des sparadraps partout : c'est de chercher à savoir pourquoi les abeilles disparaissent.

En résumé, quel est le dispositif envisagé pour pouvoir émarger à l'aide de 3 millions d'euros promise par Stéphane TRAVERT dans le communiqué de presse du 30 juillet 2018 ?

- 1) Il faut posséder plus de 50 ruches et être affilié à l'AMEXA ou être cotisant de solidarité MSA (public potentiel 4 000 personnes) : justificatif obligatoire.
- 2) Avoir subi un taux de « perte sèche » supérieure à 30% (ruches mortes) : une déclaration sur l'honneur pourra suffire.
- 3) Avoir effectué un traitement anti Varroa : justificatif obligatoire (facture). Il est à noter qu'une facture 2018 pourra servir de justificatif pour un traitement 2017.

- 4) Entrer dans le cadre du plafonnement des « minimis » : justificatif obligatoire.
- 5) Fournir des factures d'achats d'essaims : justificatif obligatoire, (il n'est pas envisagé pour l'instant d'aide à l'auto-renouvellement contre une déclaration sur l'honneur).
- 6) Remplir son dossier dans un délai de 4 semaines maximum après la mise en place du dispositif, prévue fin septembre.

On comprend bien qu'il est fort possible que cette affaire finisse en queue de poisson et que le total des dossiers indemnisables soit squelettique.

Pour l'instant, il n'y a aucun signe qui pourrait montrer que le ministre se préoccupe de savoir de quoi sont mortes ces ruches, que ce soit l'hiver dernier ou plus généralement tout au long de l'année depuis si longtemps que les médias s'en font l'écho.

Dans ces conditions, les apiculteurs et le public concerné (techniciens, agriculteurs, scientifiques, environnementalistes etc.), ne pourront que déplorer, une fois de plus, une gestion de ce dossier déconnecté de ses aspects techniques, exclusivement centré sur des postures, des effets d'annonce et un plan média.

Dans ce cas, ce sera, une fois de plus, une occasion manquée.

Ni les abeilles, ni les apiculteurs, ni la société civile n'y trouveront le moindre bénéfice ni le moindre espoir.

Bien entendu, l'État n'en sortira pas grandi et cela ne fera qu'aggraver le déficit de confiance entre les citoyens et ses gouvernants.

Pour l'instant, il n'y a pas de réponse. Il reste donc un espoir. Souhaitons qu'il ne soit pas déçu.

SPMF 17 Septembre 2018.